



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

Code du produit

90279, 90280, 90745, 90744, 90743, 90634, 90558

Synonymes

Aucun n'est disponible.

Usage du produit Usage recommandé

Liquide pour freins d'automobile. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT/FOURNISSEUR

Vulsay Industries Ltd
35 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada
L7A 1B2

IMPORTATEUR/DISTRIBUTEUR

Safety-Kleen Systems, Inc.
2600 North Central Expressway
Suite 200
Richardson, TX 75080, USA
www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-905-846-2200

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

19 mars 2018

Remplace la version du

6 mars 2018

Date de la version originale

Non disponible

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Le présent document a été préparé conformément aux exigences en matière de FDS de la norme de l'OSHA américaine *OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200* et du *Règlement sur les produits dangereux (RPD)* du Canada.

Toxicité aiguë, Ingestion, Catégorie 4

Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4

Lésions oculaires graves /Irritation oculaire, Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 2 (reins)

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

Mention(s) de danger

Danger

Mention(s) d'avertissement

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Provoque des lésions oculaires graves.

Risque présumé d'effets graves pour des organes.

Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter de respirer les poussières, la fumée, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche.

Stockage

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Énoncé(s) sur la toxicité aiguë inconnue

Inhalation : 75 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
143-22-6	Éther monobutylique du triéthylèneglycol	15-50
111-46-6	Diéthylèneglycol	15-25
112-50-5	Éther monoéthylique du triéthylèneglycol	10-15
112-34-5	Éther monobutylique du diéthylèneglycol	5-15
6881-94-3	2-(2-propoxyéthoxy)éthanol	2-5

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Nocif en cas d'ingestion. Nocif en cas d'inhalation. Provoque des lésions oculaires graves.

Retardés

Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les reins.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice, brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Léger danger d'incendie. Éviter la friction, l'électricité statique et les étincelles.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire des oxydes d'azote, des oxydes de carbone.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Les contenants chauffés peuvent éclater ou être projetés en l'air. Les contenants « vides » peuvent retenir des résidus du produit et être dangereux.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions-citernes et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit largement ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en manipulant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Tenir le contenant hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ne pas mettre sous pression, couper, chauffer ou souder les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les contenants vides. Garder sous clé.

Matières incompatibles

Acides forts, bases, oxydants.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Éther monobutylique du diéthylèneglycol	112-34-5
Manitoba, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 10 ppm fraction inhalable et vapeurs
ACGIH	TWA de 10 ppm fraction inhalable et vapeurs

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété au produit lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair et ambré	État physique	Liquide
Odeur	Non disponible	Couleur	Clair, ambré
Seuil olfactif	Non disponible	pH	10,5
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	205°C (401°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	203°C (397,4°F)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Non disponible	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	< 1500 cSt	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	1,04 – 1,07
Forme physique	Liquide	Masse moléculaire	Non disponible

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides forts, bases, oxydants.

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone, oxydes d'azote.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Nocif en cas d'inhalation.

Cutanée

Peut irriter la peau.

Oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des nausées, des vomissements, de la somnolence, le coma, une insuffisance de la fonction respiratoire, des convulsions, des troubles métaboliques. L'insuffisance respiratoire et l'arrêt cardiorespiratoire peuvent se produire. Des lésions rénales peuvent se produire.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Éther monobutylique du triéthylèneglycol (143-22-6)

Oral DL50 Rat 5300 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg

Diéthylèneglycol (111-46-6)

Oral DL50 Rat 12 565 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 11 890 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 4600 mg/m³ 4 h

Éther monoéthylrique du triéthylèneglycol (112-50-5)

Oral DL50 Rat 7750 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 8,2 g/kg

Éther monobutylique du diéthylèneglycol (112-34-5)

Oral DL50 Rat 5660 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 2700 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation - Vapeurs	20 mg/L
Orale	2000 mg/kg

Effets immédiats

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Provoque des lésions oculaires graves.

Effets retardés

Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les reins.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Reins.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Éther monobutylique du triéthylèneglycol	143-22-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 2400 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 2400 mg/L
Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 500 mg/L IUCLID
Diéthylèneglycol	111-46-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 75 200 mg/L [écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 84 000 mg/L IUCLID
Éther monobutylique du diéthylèneglycol	112-34-5
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 1300 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 100 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 100 mg/L IUCLID

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire.

Contactez Vulsay en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur le DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IATA : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

Information sur le TMD : Non réglementé aux fins du transport.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION
--

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Informations complémentaires

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés (RPC)* et la Fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés aux termes du RPC. D2A, D2B.

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : Oui **Dangers chroniques pour la santé :** Oui **Incendie :** Non **Pression :** Non
Réactivité : Non

Règlements des États américains

Le composant suivant figure dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Diéthylèneglycol	111-46-6	Non	Non	Oui	Non	Oui

Non répertorié en vertu de la loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*.

Analyse des composants – Inventaire

Éther monobutylique du triéthylèneglycol (143-22-6)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW	VN (Projet)
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

Diéthylèneglycol (111-46-6) ; Éther monoéthylique du triéthylèneglycol (112-50-5) ; Éther monobutylique du diéthylèneglycol (112-34-5)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW	VN (Projet)
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

2-(2-propoxyéthoxy)éthanol (6881-94-3)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW	VN (Projet)
Oui	LIS	EIN	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 1 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F - Antécédents (pour les indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Liquide pour freins DOT 3 Flo-Perm

ID FDS : 87002 FR

(Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (*DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50*) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL - Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX - Mexique ; *NDSL - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; Ns - Non spécifique ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq - Non quantitatif ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ - Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL - Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc - semi-quantitatif ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE - Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ - Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW - Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U - États-Unis) ; *VLE - Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; VN (Projet) - Vietnam (Projet) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Vulsay se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.